Les abonnemens commencent à toutes les époques.

E POLITIQU

JOURNAL DE LIEGE.

20 centimes par ligne.

ON S'ABONNE au bureau du journal, rne du Pot-d'Or, Nº 682, et chez

Messieurs les Directeurs des Postes.

ALLEMAGNE

On mande de Vienne à la Gazette de Carlsruhe :

haut rang que son fils étant devenu majeur, n'avait plus besoin d'être place sous tutelle. Le comte de Montbel s'était rendu à Rome pour représenter au duc de Bordeaux qu'il devait obéissance au duc d'Angoulème, comme au chef de la famille. On dit que la duchesse de Berry n'a pas voulu retourner à Grætz pour éviter toute explication.

La Gazette de Hanovre, du 30 novembre, contient l'ordonnance suivante, relative aux moyens à employer pour le recourement de l'arriéré des impôts.

« Ernest-Auguste, par la grâce de Dieu, roi de Hanovre. etc, etc., dans les temps ordinaires, les dispositions de l'ordre du cabinet du 4 décembre 1834 sur cette matière sont entièrement suffisantes pour faire rentrer régulièrement les impôts, et, vu la soumission à la loi de la grande majorité de nos fidèles sujets, il n'est nullement utile de s'en écarter. Cependant, comme l s'est rencontré récemment sur quelques points de notre royau-me de malveillans et illégaux refus d'acquitter les impôts, cas pour lesquels lesdites dispositions ne sont pas suffisantes, et que, après la publication de notre proclamation du 10 septembre dernier, laquelle, nous en avions la confiance, était partiulièrement propre à rectifier de fausses opinions répandues çà et là parmi nos fidèles sujets, notre intention n'est pas de tolérer la conduite d'un petit nombre de nos sujets qui, égarés, pour la plupart, par l'influence de quelques malveillans, ont pris la désobéissance à la loi pour but de leurs efforts, nous nous rouvons obligés, pour compléter les dispositions du susdit or-dre du cabinet de 1834, néanmoins sans modifier les dispositions légales en vigueur sur le recouvrement des impôts, d'ordonner ce qui suit pour être exécuté jusqu'à nouvel ordre et aussi long-temps que les circonstances l'exigeront :

« § 1. Les dispositions de la présente ordonnance doivent être appliquées lorsque les contribuables refusent d'acquitter leurs impôts, sans qu'il y ait de leur part impossibilité évidente de le hire ou sans des raisons suffisantes basées sur les lois de contri butions. Dans les cas qui se présenteront, le drossart compétent ingéra, s'il y a lieu, d'appliquer les dispositions ordinaires de lordre du cabinet du 4 décembre 1834, ou bien les mesures extraordinaires autorisées par la présente ordonnance. En cas d'adoption de ce dernier moyen, le drossart est tenu d'en faire prévenir d'avance le délinquant par l'autorité que la chose conerne et d'en donner avis à nos ministres de l'intérieur et des

«§ 2. L'autorité peut, quand elle le juge convenable, faire ad-jindre à l'employé des contributions chargé de faire les saisies hez les contribuables, un employé subalterne judiciaire ou civil, ou bien un ou plusieurs gendarmes, au lieu de la première autoité de l'endroit, comme le porte l'ordre du cabinet du 4 décembre 1834. L'autorité fixe une indemnité convenable pour les adoints à l'employé des contributions et en fait lever le montant a même temps que celui des impôts. Si c'est la négligence ou la mauvaise volonté de la première autorité d'un endroit qui force l'employé des contributions à recourir à ces adjoints, elle sera tenne de payer les frais extraordinaires qui en résulteront, et ourra, en outre, être poursuivie et punie.

« § 3. L'employé des contributions est autorisé à saisir chez es reliquataires les objets qui lui conviennent le mieux, à l'exabinet du 4 décembre 1830.

«§ 4. Les autorités compétentes sont autorisées à faire trans-prier, où bon leur semble, les objets saisis et à les faire vendre ur-le-champ. A défaut d'acheteurs solvables , elles peuvent ussi les faire estimer et déclarer qu'elles les preunent pour surcompte au prix d'estimation.

« § 5. Nos drossarts sont autorisés à substituer les garnissires aux saisies ordinaires, auquel les endroits ou bien s maisons des reliquataires seront occupées par la troupe, me frais de ceux-ci, jusqu'à ce que les impôts et les frais, y ompris les dépenses extraordinaires occasionnées par cette meare à l'administration militaire, soient entièrement payés.

« Nous enjoignons aux autorités que la chose concerne de aire exécuter les présentes dispositions et avons prescrit que ette ordonnance soit insérée dans la première division de la ollection des lois.

" Hanovre, le 16 novembre 1839.

« (Signé) Ernest Auguste. Baron DE SCHELE. »

ANGLETERRE. - Londres, 3 décembre.

Le Foreing Office a reçu ce matin des dépêches de lord Ponsomby, ministre anglais à Constantinople, elles sont datées 113 novembre.

our à sa terre de Strattefieldsaye.

Le bruit d'un changement ministériel se renouvelle. On Arme positivement que lord Normanby renoncera au porteaille de l'intérieur et y sera remplacé par lord Ebrington, acdellement gouverneur-général en Irlande, poste destiné à lord s premiers mois de l'année prochaîne.

ougirière Cowper, sœur du vicomte Melbourne.

FRANCE. - Paris, le 7 DÉCEMBRE.

Le Moniteur publie une ordonnance en date du 5 décem- rue Montpensier, qui lui est imputé. Le Moniteur publie une ordonnance en date du 5 décembre la fide de l'instruction de l'affaire de la machine de la rue Montpensier.

Une autre ordonnance en date du 4 décembre porte les dispositions suivantes :

On prétend que la duchesse de Berry a écrit à une dame de l'exercise 1840, un crédit extraordinaire de dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-sept mille francs (19,987,090) pour subvenir aux dépenses urgentes qui n'ont pu êtré prévues par le budget dudit exercice, et qui seront portées aux chapitres spéciaux de la 2e section du budget de la guerre (Algérie)

Nous avons annoncé qu'il avait été décide en conseil que le duc d'Orléans prendrait part à la nouvelle expédition contre Abd-el-Kader. On dit aujourd'hui qu'il aura le duc d'Aumale pour son aide-de-camp. Nous ne savons encore si ce bruit est

Quoi qu'il en soit, ce n'est pas avant la fin de février ou les premiers jours de mars que le départ du prince doit avoir lieu. Le maréchal Valée ne compte pas entrer en campagne avant que la saison des pluies soit passée. Toutes les dispositions militaires se prennent pour cette époque. Les renforts qui lui sont envoyés arriveront successivement jusqu'au mois de fevrier.

- Nous attendions hier soir avec la plus grande impatience l'apparition du Moniteur Parisien, espérant y trouver quelques renseignemens sur les nouvelles graves qui avaient été répandues à la Bourse. On disait que plusieurs détachemens de nos troupes avaient été faillés en pièce par les Hadjoutes, et que les Arabes avaient coupé 1800 têtes.

Ce bruit avait répandu une sorte de stupéfaction parmi les habitués de la bourse, mais comme nous savons que sur ce terrain on a l'habitude d'exagérer toutes les nouvelles, nous espérions trouver quelques renseignemens dans le journal du gouvernement. Mais il reste absolument muet, et ce matin le Moniteur et le Journal des Débats gardent le silence.

gérie, il a pris l'engagement vis-à-vis du public de les lui faire connaître sans retard, et il était important de ne pas laisser le — Une douzaine de lettre public dans l'inquiétude, après les bruits qui avaient pris tant de consistance.

PS. Il paraît certain que le gouvernement a reçu des nouvelles oeu satisfaisantes d'Alger, mais elles ne seraient pas d'une nature aussi désastreuse que celles répandues à la Bourse. Plusieurs détachemens auraient éprouvé des échecs et auraient perdu peu près 200 soldats dans des escarmouches avec des troupes considérables de Hadjoutes.

- M. le ministre de la guerre a travaillé une partie de la nuit liberté. dans ses bureaux. Il s'est rendu ce matin aux Tuileries et des dépêches ont été expédiées pour Alger.

Nous sommes informés que les membres de la chambre des sur le bureau de la chambre une proposition de loi, analogue à la loi qui existe en Angleterre, et par laquelle il est interdit à prochain. l'héritier présomptif du trône de sortir du territoire britannique, sans un vote préalable du parlement.

Le 58° de ligne, en garnison à Marseille, est parti le 2 pour Toulon, où il devait être embarqué sur-le-champ pour Alger. Officiers et soldats, tons exprimaient la joie qu'ils ressentaient d'être appelés à venger leurs frères d'armes Le 3º léger, en garnison à Toulon, a reçu, en même temps que le 58°, l'ordre de partir. Ces deux régimens ont dû s'embarquer sur les vaisseaux de ligne l'Alger et le Nepiune.

- On lit dans la Gazette des Tribunaux :

Antoine Béraud continue à être l'objet de fréquens interrogatoires de la part de M. le juge d'instruction. Nous avions, par erreur, dit qu'à la suite de son arrestation sous prévention d'ade preuves suffisantes.

Antoine-Pierre Béraud avait, au contraire, été condamné cle. ur ce fait, par arret du 6 mai 1858, à une année d'emprisond'une ordonnance royale qui lui faisait grâce et remise du res-tant de sa peine. Depuis lors Antoine Béraud avait demeuré à

Paris en verta d'un permis de séjour qui lui avait été délivré. Une circonstance singulière, c'est que trois mois avant de se rendre coupable du délit pour lequel il fut condamné, Béraud une jeune fille avec laquelle il entretenait d'intimes relations. Etudiant en droit alors, et demeurant au haut de la rue Saint-Jacques, il s'était rendu dans les premiers jours du mois de juin (1837), dans une maison garnie, située rue Soly, 13, et y avait plis. loué, pour quelques jours, une petite chambre, située au 2me.

Dans cette chambre, il avait, de concert avec la jeune fille à qui il avait fait partager ses folles idées de suicide, apporté une lopper chaque morceau dans du papier pour ne pas éveiller de On apprend que la santé du duc de Wellington qui avait coutume avec la jeune fille, et depuis près de deux heures, ils importans résultats. susé quelque inquiétude, s'est beaucoup améliorée depuis son étaient enfermés dans leur chambre lorsqu'une forte odeur de charbon qui se faisait sentir dans l'escalier décida le maître de la maison garnie à requérir l'assistance du poste de la garde nationale voisin pour enfoncer la porte.

On tronva la jeune fille glacée et sans mouvement sur le lit; uncannon. On parle aussi de la dissolution du parlement, dans carreau, près de la fenêtre qu'il avait vainement tenté d'ouvrir, au moment où, étourdi lui-même et effrayé à la vue des spasmes On annonce que lord Palmerston doit épouser la comtesse | douloureux de la victime de son égarement, il voulait en quelque sorte ressaisir la vie près de lui echapper,

Béraud à qui l'on a rappelé ce cruel événement, et qui alors Le 5, S. M. a reçu en audience particulière le colonel Murat, du l'ancien roi de Naples. Le colonel est resté une heure lation de cette tentative de suicide. Il se renferme du reste dans qualités au magistrat appelé, paratt vivement préoccupé du ridi- abus de tout genre. un système complet de dénégation relativement à l'attentat de la

« Le nommé Béraud, dont nous avons annoncé l'arrestation comme inculpé d'être l'un des auteurs de l'attentat de la rue Montpensier, avait déclaré dans son interrogatoire qu'il démeurait rue des Jardins-Saint-Paul. Ce matin il a été extrait du depôt de la Préfecture , pour être conduit à ce prétendu domieile et assister à une perquisition qui devait y être faite. Mais au moment du départ, un des agents chargés de l'accompagner. apercut un petit morceau de papier que Béraud cachait soigneusement, et s'en empara. Ce papier contenait les lignes suivantes écrites de la main de l'inculpé :

« Faites enlever ce qu'il y a chez moi rue de la Vieille-Boua cherie, 12, au sixième, la porte à gauche. Vous ferez forcer

» Adieu; dites aux amis que je saurai faire mon devoir. » « Par suite de cette indication, une perquisition a été effectuée

immidiatement dans le local indiqué rue de la Vieille-Boucherie. On y a saisi également plusieurs papiers, parmi lesquels se trouvait un ordre du jour d'une société secrète qui surpasse en violence tout ce que les clubs républicains ont produit de plus exalté en ce genre.

Nous avons annoncé l'arrestation de M. Armand Marrast à Barcelonne. Ce fait est confirmé par M. Marrast lui-même dans une lettre dont le National publie quelques extraits. M. Marrast a été gardé en charte privée dans son hôtel pendant dix jours, ayant à sa porte deux gendarmes, qu'il était obligé de nourrir à ses frais. Il a cependant obtenu sa liberté sous caution, grâce aux démarches des négociants français de Barcelonne. Le capitaine-général et l'intendant , dont M. Marrast reconnaît les bons procédés, lui ont déclaré que l'ordre d'arrestation, déjà expédié de Madrid il y a six mois, avait été renouvelé quelques jours avant son arrivée. Comme il est enjoint de le faire rembarquer, dans le das où ses papiers n'auraient rien de Cependant si le gouvernement a reçu des nouvelles de l'Al- suspect, M. Marrast compte quitter l'Espagne des que sa femme

- Une douzaine de lettres tronvées chez M. le marquis de Crouy-Chanel le désignent comme l'intermédiaire des communications existant entre les républicains français et les bonapartistes de Rome et des autres pays étrangers.

La Gazette des Tribunaux contient ce qui suit :

La commission d'instruction de la cour des pairs vient de prononcer la mise en liberté de 21 prévenus dans l'affaire de l'insurrection des 12 et 13 mai. Ces 21 individus, parmi lesquels se trouvent plusieurs étrangers, ont été mis immédiatement en

Ainsi que nous l'avons annoncé la cour des pairs est convoquée pour le 12 du mois courant, à l'effet de statuer sur les mises en accusation; mais selon toute apparence le procés de la sedéputés se proposent, au début de la session prochaine, de déposer conde catégorie des accusés de l'insurrection des 12 et 15 mai, ne sera jugé que dans la seconde quinzaine du mois de janvier

- Une décision du gouvernement des Pays-Bas avait interdit à tout navire du Sad de passer de l'Escaut dans le passage de Sloe en empruntant les eaux intérieures pour se rendre à Rolterdam.

Cette obligation pouvant, dans la même saison, exposer à des dangers les bateaux à vapeur français qui font le service entre nos ports et celui de Rotterdim, M. le baron de Boislecomte, ministre da roi à La Haye, en a fait l'objet d'observation qui ont été favorablement acceuillie.

Une nouvelle décision du gouvernement des Pays-Bas vient d'accorder aux bateaux à vapeur de Dankerque le passage dans les eaux intérieures , sous les seules restrictions exigées pour la régularité du service des doumes. Cette fiveur aurait d'ailleurs voir affiché des placards incendiaires, il avait été relaché faute été étendue aux bateaux à vapeur qui font le service entre le Hàvre et Rotterdam, si lear fort tirant d'eau n'y avait mis obsta-(Debat.)

- Une grande partie des maisons de Paris, faisant le comnement qu'il subissait dans la maison de détention de Ste-Péla- merce des soieries, se sont réunies pour aviser aux moyens de gie, lorsque le 2 février 1839, il fut rendu à la liberté par suite se conformer aux prescriptions de la loi du 4 juillet 1837, qui rend obligatoire l'emploi des mesures métriques, et favoriser, en ce qui les concerne, l'exécution de cette loi. Leurs délibérations ont eu pour résultat qu'il était urgent d'adopter le mode du pliage au mêtre ou demi-mêtre même. Ces négociants ont en conséquence pris l'engagement d'honneur de ne donner ni de avait tenté de se suicider en donnant en même temps la mort à recevoir aucunes commissions d'étoffes pliées d'une autre manière, d'accorder dans leur achats une préférence marquée aux étoffes fabriquées dans ce système et de renoncer par suite au don d'aunage et de n'admettre aucun retrait sur la longueur du

Notre correspondance de Madrid, gà la date du 50 novembre, paraît croire que le duc de la Victoire a renoncé à agir sérieusement avant le printemps ; telle n'est pas l'opinion de notre quantité de charbon par parties et avec la précaution d'en enve- correspondant d'Arragon; ce dernier nous mande que son déblaye les routes pour le passage de la grosse artillerie. Il est soupçons. Le 15 juin, il était rentré de meilleure heure que de certain qu'un succès décisif obtenu aujourd'hui aurait les plus

On lit dans l'Eco del Commercio du 29 :

Les constitutionnels amis des progrès se sont réunis hier à midi dans l'hôtel de M. Mathieu. L'assemblée se composait de 160 personnes. M. Calatrava présidait, il a annoncé que le but de la réunion était de nommer une commission centrale pour les quant à Béraud, il était étendu privé de connaissance, sur le élections, commission qui ferait tous ses efforts pour faire triompher, en se renfermant dans la plus stricte légalité, les opinions du parti qui a pour devise l'observation rigoureuse de la contitu-tion de 1837, la fin de la guerre civile, le progrès des réformes qui sont la consequence légitime de la loi fondamentale, et surtout le soulagement des classes productives au moyen d'éconocomme aujourd'hui avait refusé de faire connaître ses noms et mies opérées dans les dépenses publiques, et l'extirpation des

Plusieurs discours ayant pour objet d'expliquer le but de la réunion ont été prononcés par MM. Calatrava, Olozaga, Mendizabal, Gomez Ecclo, Perio, le comte de Las Navas, Beroqui, Arguelles, Cantero et quelques autres. On n'a pas eu de diffi-cultés à désigner les membres qui devaient composer la commis-sion centrale d'élections se compose dans des 15 membres sui-vans: MM. Arguelles, Olozaga, Cortina, comte de Las Navas. Lopez (don Joaquim), Laborda, Lopez (don Alexandre), Gomez Ecclo, Ferro Montdos, Quintarra, Muquiro, Gomez Becerra, Cantero Diadera et Chacon.

La grande affaire, à Madrid, à la date des dernières lettres était la publication du manifeste signé par les membres de la majorité de la dernière chambre des députés pour expliquer les motifs de leur opposition au ministère.

Nous citerons la conclusion de ce document, qui porte la date du 21 novembre, et est revetu des signatures de cent députés, en tête desquelles nous voyons les noms MM. Lopez, Olozaga

» Si les amis du trône et de la constitution craignent aujourd'hui pour la constitution, la liberté, la représentation nationale et la nationalité même, c'est parce qu'ils voient le gouvernement livré à des mains étrangères. On doit craindre quand la politique gouvernementale n'obéit pas à ses propres inspirations quand elle suit avec humilité des suggestions qui , sous le préet la pensée permanente d'une dépendance humiliante; et quand enfin la patrie est sacrifiée à l'espérance d'ue appui qui manque toujours, quoique acheté au prix de tant de sacrifices, c'est alors que tous les désastres sont à craindre.

triomphe de la liberté sur le despotisme. Notre conduite a été | être rendues à leur destination, et en fit une condition expresse patrie et nous tremblons encore. Puissent ces tristes présages ne l'exiger, comme pour les lettres, l'apposition d'un chiffre ou travailler à former de nouvelles cortès.

que les populations devront préparer leurs améliorations et des garanties pour leurs institutions.

» L'exercice de ces droits exclut toute agitation; nos ennemis s'empareraient promptement du plus léger désordre pour en tature Concitoyens, pensez à ces moyens légiux, sachez en profiter et n'oubliez pas que la haine due à l'arbitraire ne suive pas de l'humiliation et du mépris les peuples qui n'invoquent pas joug de la tyrannie. »

- D'après toutes les nouvelles de Cadix, Séville, Cordone, (G. de Madrid.) ment à la reine et aux institutions.

BELGIQUE. - Bruxelles, le 8 décembre.

Hier le Roi a assisté au service divin dans la chapelle du palais

S. M. a reçu M. comte Jennisson, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Bavière à Paris.

LL. MM. ont assiste samedi au concert de la Société Philanthropique. Elles ont été accueilties à leur entrée par des applaudissements unanimes.

- La loi de 1832 instituant un ordre civil et militaire, défend le port des ordres étrangers sans l'autorisation du roi. Une instruction du ministre de la guerre aux chefs militaires , annonce que l'autorisation du gouvernement précédent ne suffit pas. Les retardataires sont invités à se mettre en règle, attenduque le ministre des affaires étrangères appellera l'attention des parquets sur le port illicite des décorations ctrangères, aussitôt professeur de rhétorique au collège jusqu'à sa prochaîne seance après la publication de la liste officielle des personnes autorisées.

Bruxelles, 9 décembre. - Société des Fonds Publics. (3 heures.) -La réunion est nombreuse, mais les affaires sont très calmes, il a une forte baisse sur l'actif espagnol par suite du cours de Londres, On peut coter 23 1/16 A. 1/8 cours. Le prix d'ouverture a été 25.

La cote de Paris apportant 1/4 de hausse, on ferme 25 1,8 A. Xamsterdam . 7 décembre . - (5 heures)

La bourse de ce jour n'a eu aucune tendance marquée, les affaires ont été nulles, et les cours sont restés stationnaires. Les actions de la Société de Commerce étaient également sans affaires et les cours sont restés de 177 514 à 168. Les Ardoin étaient plus faibles par suite de la baisse d'anvers.

Dette active 2 1/2 p. c. 52 11/16 5/8 , 5 p. 98 15/16 , billets de chance 5/8 9/16 , société de commerce 167 5/4 168 syndicat 94 5/8, Ardom 25 1/8 11/16, coupons 18 1/4 5/8 5/8.

La disenssion générale qui s'était entamée sur l'ensemble de tous les budgets, a été close hier. M. le ministre des finances a pris la parole pour répondre aux observations dont il avait été l'objet. It a rappelé que, dans la session dernière et dans son discours à l'appui du budget, il avait nettement explique son système commercial, qui est celui d'une juste réciprocité basée rant, modifiant les réglements sur le roulage, quant au poids sur les intérêts généraux du pays.

Passant ensuite à l'examen des chiffres il a fait observer que | main nous publierons cet arrête. M. de Brouckere, en comparant les dépenses du département des finances, avant 1830, et celles d'aujourd'hui, avait omis tout un département qui existait avant la révolution, et dont les dépenses réunies à celles de l'autre département se montaient à

M. de Brouckère a répondu à M. le ministre de la guerre, et lui a fait un reproche de ne pas vouloir de programme. Il voudrait une coalition, une fasion, mais non une coalition comme celle de la France, qui a porté un coup fatal aux gouvernemens représentatifs. Mais le coup le plus fatal a été porté, suivant lui, | qu'on ne peut guères s'expliquer; mais enfin, la mesure qu'on a par le ministère belge qui a avoué que les fonctionnaires étaient ! prise est une tendance à un régime meilleur. sous la dépendance immédiate non du gouvernement, mais d'un ministre.

MM. les ministres de la guerre et de l'intérieur ont déclaré que toutes les nominations et les destitutions importantes étaient delibérées en conseil des ministres, et qu'ainsi les fonctionnaires les personnes qu'elle concerne et le gouvernement et le pays. n'étaient pas livrés à l'arbitraire d'un seul hom ne.

On est ensuite passé à la discussion des articles du budget des voies et moyens dont plusieurs chiffres ont été adoptés.

Les rapports sur les budgets des affaires étrangères, de la dette publique et des dotations, ont été présentés, et la dis-cussion en auralieu après celle de voies et moyens.

Le rapport de la commission sur la requête des villes de Thielt, Roulers et autres pour le deplacement du che nin de fer de Grad à Brages, a été presenté. Les conclusions tendent ou renvoi à M. le ministre des travaux publics. M. de Roo avait den inde que M. Nothomb fit un rapport avant la discussion de son bu 1-get; mais M. le ministre a dit qu'il ne pourrait le donner avant la fin du mois de janvier.

LIÈGE, LE 10 DÉCEMBRE.

Le transport des marchandises, par le chemin de fer, laisse beaucoup à désirer. Non-seulement les prix, généralement exigés par les entrepreneurs, sont beaucoup trop élevés, mais encore le service s'effectue avec bien moins de promptitude que par les anciennes diligences. Un paquet expédie de Liege pour Ostende. par exemple, reste trois jours en route, quoique l'on ne mette que huit heures à parcourir l'espace qui separe ces deux points | en vertu de l'article 3 du décret sur la presse du 20 juillet 1831. extrêmes du royaume. Voici comment ce retard s'explique. Les wagons destinés à transporter les marchandises à Ostende ne partent, très-souvent, que lorsqu'ils ont une charge complète, traordinairement, vient d'autoriser le maire de cette ville à gaet, en attendant, ces marchandises sont déposées au bureau intermédiaire des entrepreneurs, où elles sont exposées quelque ment, les intérêts à raison de deux et demi pour cent du capital fois à se détériorer. On conçoit les perfes et les désagrémens qui en résultent pour les destinataires surtout forsque les objets min de fer de la frontière belge jusqu'à la limite sud du terriexpédiés consistent en poisson on en volaille. Il arrive même que toire de la ville. texte d'une trompeuse amitié, cachent des projets astucieux des marchardises à l'adresse d'un négociant de Malines ne parviennent à celui-ci que deux jours après leur remise au bureau des messageries à Liège. Nous pourrions eiter plusieurs exemples de faits semblables qui ont donné lieu à de vives réclamations. Ce sont là des inconveniens graves qui démontrent la né-» Fasse le ciel que la nation n'ait pas à déplorer les désastreu- cessité d'un changement de système, et d'une meilleure distincses conséquences de l'esprit d'avenglement qui n'a pas craint de tion à établir entre le transport des matières essentiellement nent de leurs ouvrages , notamment de ceux qu'ils ont exposés sacrifier aux intérets personnels des ministres, des populations pondereuses et celles qui ne le sont pas. Mais comme ces amélio- au salon de cette année, et voulant leur donner une marque disentières. La situation est décisive ; on lutte avec vigueur pour ralions ne sauraient s'introduire du jour au lendemain , il serait linguée de notre satisfaction , sur le rapport de notre ministre soumettre la nation à un régime d'abus et pour l'asservir ; nous là desirer peut-être que le gouvernement fixat , par une mesure de l'interieur et des affaires étrangères, nous avons arrêté et aravons lutté nous-mêmes pour la réforme des abus et pour le transitoire, le délai en déans lequel les marchandises devraient publique. Le pays la jugera : nous avons tremble pour notre aux expéditeurs qui se servent des chemins de fer. On pourrait pold : pas se réaliser. Le pays est sans représentation nationale; on va d'une marque indiquant le jour de la remise des objets au bureau du départ et celui de leur arrivée an lieu de leur destina-» La constitution nous offre des moyens légaux pour nous dé- tion, faute de quoi les entrepreneurs seraient obligés de bonifendre et la défendre. Le champ électoral va s'ouvrir : c'est là fier la perte ou les détériorations que les marchandises auraient pu subir pend int leur sejour trop prolongé dans les bureaux in- nomination. termédiaires. Il faudrait également, nous semble-t-il, imposer à ces derniers. l'obligation de délivrer, à la demande des dépositaires, des reçus en due forme constatant la nature des marfaire un prétexte servant de base à l'établissement de leur die- chandises et le jour de leur réception. Les moyens que nous proposons ne sont pas les seuls sans donte à employer pour améliorer le service de cette branche si importante de l'exploitation du chemin de fer. Mait on pourrait en faire tessai, la loi pour le repousser ou qui tendent bassement leur cou au concarremment avec d'autres, et c'est tout ce que nous deman- présentant le jeune Gaston dit l'Ange de foi ; Koeckkoek (B.), dons. Le produit du transport des marchandises doit former tôt on tard un des principaux revenus de cette communication nou-Grenade, Malaga, Jaen et Saragosse, la tranquillité publique velle; il faut donc ne rien négliger de ce qui peut contribuer à Moissonneurs. était complète. Les habitans manifestent le plus grand dévoue- amener ce résultat, et se hâter de donner à cette partie du service une organisation mieux en harmonie avec les intérêts des tre à Bruxelles, pour son tableau représentant une Vue de la negocians et du tresor public.

> Les séances de la cour d'assises ont commencé aujourd'hui par l'affaire de M. Joseph Jamme. Il est résulté de la déclaration des temoins à charge eux-mêmes et des pièces versées au sucès, que les faits reprochés à l'accusé étaient sans nul fondement. L'accusation croulait ainsi d'elle-même ; aussi le ministère ublic l'a-t-il complettement abandonnée, et M. Jamme a été acquitté sans avoir eu besoin de faire entendre les témoins à dicharge, et sans que ses conseils aient du prendre la parole pour

> Le conseil communal, dans le huis clos de sa séance de samedi dernier, a nomme M. J Coune professeur de 2º latine au collège en remplacement de M. Jacques.

Le conseil a ajourné la nomination du préfet des études et

Vendredi dernier, vers trois heures de l'après-diner, on a vole du linge dans un jardin dépendant de la maison de M. T..., rue Mabiet (quartier de l'Ouest.) - Pendant la nuit du même jour, on a aussi volé deux arbres abattus, qui gisaient dans un cotiffage situé à quel ques pas de l'habitation du propriétaire, demeurant rae en Bois, meme quartier.

On n'a pu decouvrir jusqu'à présent les auteurs de ces vols.

Un arrêté royal du 3 décembre porte :

Le costume des commissaires de police des communes de cinq mille habitans et au-delà, est fixé de la manière suivante : Habit-frac en drap noir, collet droit, une rangée de neuf boutons en argent portant, à Lécusson, le llon de Belgique, et pour exergue les mots: Commissaire de police, et le nom de la commune; pantalon et gilet en drap noir, chapeau à la française avec gimse en argent, cocarde et ceinture avec frange aux couleurs nationales, et une arme. Le commissaire, désigné dans les cas prevu par l'article 126 de la loi communale, portera la frange en argent.

-- Le Moniteur publie un arrêté royal du 1er décembre coudes voitures , dans le sens des réclamations faites à ce sujet , de-

- On lit dans l'Echo de Luxembourg les lignes suivantes, qui confirment la nouvelle que nous avons donnée samedi :

« D'après les nouvelles de Bruxelles , on y aurait reçu l'assurance de La Haye, que bientôt le régime déplorable qui pèse sur le grand-duché allait cesser et que les tendances du gouvernement prendraient une allure plus libérale.

» Ces nouvelles paraissent exactes, car on nous mande du grand-duché que la plupart des fonctionnaires destitués ont été réintégrés dans leurs fonctions; il y a des exceptions, paratt-il

» Nous ne sommes pas aujourd'hui en mesure d'expliquer jusqu'où s'étendent ces exceptions; car toutes les reintégrations ne sont pas connues.

» Si ce mouvement rétrograde continue, nous en félicitons et

» Il fant le dire, les réintégrations sont un echec personnel pour G. Hassenpflag, qui n'a dissimule à personne que, si elles avaient lieu, ce ser il contrairement à son opinion et à ses avis. Des qu'on ne croira plus à son infullibilité, son influence diminuera et on finira peut-être par lui rendre la justice qu'on lui a rendae ailleurs, à savoir : qu'avec un homme comme lui, il n'y a pas de gouvernement possible. »

- Li chimbre des mises eu accusations, camposée de MM. Helias-d Haddeghem, président; Van Innis, Van Zuylen de Nyevelt, Simons et de Sinet-Grenier, conseillers, et Ginser, procureur-général, s'est réunie ce matin à dix heures, pour statuer sur l'opposition formée par le ministère public à l'ordonnance de la chambre du conseil du tribunal de 1º instance,

rendue mardi dernier dans l'affaire du Messager de Gand et des Pays-Bas.

P. S. Il est 2 heures. La chambre vient de prononcer. Elle décide qu'il n'y a pas lieu à suivre en ce qui concerne M. Metdepenningen, declare l'incompétence quant à M. d'Herbigny, en sa qualité d'étranger, ordonne la mise en liberté de M. Backeljan et le renvoie devant la cour d'Assises, comme éditeur responsable de l'article du Messager: Conduite des Orangistes,

(Messager de Gand.)

— Le conseil municipal de la ville de Valenciennes, réuni exrantir à l'état. Jasqu'à concurrence de 50,000 francs annuelleà emprunter par le gouvernement pour la construction du che-

BEAUX-ARTS. - EXPOSITION. -- RÉCOMPENSES.

Léopold, roi des Belges, à tous présens et avenir, salut. Considérant que les artistes, ci-après désignés, ont acquis des titres à une recompense honorifique spéciale par le mérite émiretons:

Art. 1er. Sont nommés chevalier de l'ordre civil de Léo-

MM. de Bracckeleere (F.) peintre ; De Caisne (H.), peintre d'histoire; Calamatta (L.), graveur, professeur à l'école royale de Bruxelles; De Keyser (N.), peintre d'histoire; Madou, dessinateur; Simonis (Eug.), sculpteur à Bruxelles.

Art. 2. Ils prendront rang dans l'ordre à dater du jour de leur

Art. 5. Notre ministre das affaires étrangères, etc.

Donné à Bruvelles, le 6 décembre 1859, Par arrêté roy d du 25 novembre 1859, des médailles d'or (1) sont décernées à MM. De Jonghe (J.-B.), peintre à Courtray, pour son tableau représentant un paysage, Dupont (H.), graveur à Paris, pour son œuvre représentant Gustave Wasa; Jacquant (C.), peintre d'histoire à Paris, pour son tableau repeintre à Clèves, pour son tableau représentant un paysage; Mercuri (C.), graveur à Paris, pour son œuvre représentant les

Des med illes de vermeil sont décernées à MM. Bossuet, pein-Cathédrale de Ronen; Delatour (Ed.), peintre à Bruxelles, pour ses miniatures et ses tableaux; Geefs (Jos.), sculpteur à Bruxelles, pour sa statue représentant Ste.-Philomène; Genisson (J.), peintre à Bruxelles, pour son tableau représentant l'intérieur de l'église st.-Jacques à Anvers; Hunin (A.-L.), courre à M dines, pour son lableau représentant la bénédiction raptiale; Jehotte (L.), sculpteur à Bruxelles, pour sa statue representant une Baigneuse; Jouvenel (A.), graveur à Bruxelles, pour ses médulles; Kachler peintre à Dusseldorf, pour son tablem représentant la Fiancée; Leys (H.), peintre à Anvers, pour son tableau représentant une Noce au XVIIe siècle; Montfort, peintre à Paris, pour son tableau représentant des Pirates de l'archipel de la Grece; Po e, peintre à Duss Idorf, pour son tableau représent ent un paysage; Robbe (F.), peintre a Courtray, pour son lableau représentant des animaux au pâturage; Sebron (H.), peintre à Paris, pour son tableau représentant l'intérieur de la cathédrale d'Auch; Vanderhaert H.) , peintre à Bruxelles , pour son tableau représentant un portrait; Wiertz (Ant.), peintre d'histoire à Liège, pour ses table aux représentant Patrocle et le Christ au tombeau.

Des récompenses pécuniaires sont accordées aux artistes dont les noms suivent : MM. Claes (J.-F.), peintre à Anvers; Corryn (L.), seal deur à Louvain; Diems (Ferd.), peintre à Bruxelles; D. Block (Eng.), peintre à Anvers; De Brou (Ch.), graveur à Bruxelles; Duvée (J.-H.), pentre à Bruxelles; Geerts (Ch.), sculpteur à Louvain; Hauseur (H.-J.), peintre à Bruxelles; Lirocy (D), peintre à Paris; Lejeune (V.), peintre à Liège; Pez (A), peintre à Anvers: Portaels (J.), peintre à Vilvorde; Schoofs, peintre à Bruxelles, Sturm, peintre à Bruxelles; Swartenbroek G.), peintre à Bruxelles: Tuerlineky (J.), seulpteur à Malines; Versweyvel, graveur à Anvers; Wouters (A.-C.), peintre à Malines.

Léopold, roi des belges, à tous présens et à venir, salut. Considérant que la culture des beaux-arts trouverait en Belgique un encouragement notable, si les communes et les élablissemens publies joignaient leurs efforts à ceux du gouvernement, en achetant ou ea com nandant des objets d'art, considérant que la plupart des communes et des établissemens peuvent très rarement concourir à ce but , à raison de leurs charges ou de l'insuffisance de leurs revenus, et qu'il importe de leur en faciliter les moyens ; sur le rapport de notre ministre de l'intérieur et des affaires étrangères; nous avons arrêté et

Art. 1er Un fonds destiné à l'encouragement de la peinture historique et de la sculpture, sera formé au moyen des souseriptions des communes et des églises qui voudront y contribuer en prenant une oa plusieurs actions. Le prix de chaque action sera

Art. 2. A chacune des expositions périodiques d'Anvers, de Bruxelles et de Gand, le gouvernement emploiera le produit des souscriptions de l'année en acquisition ou en commandes de tableaux d histoire ou de statues qui seront adjugés, par la voie du sort, aux communes ou aux eglises propriétaires des actions

Chaque action non gagnante donnera droit à une gravure ou à une lithographie représentant l'un des objets tirés

au sort. Art. 5. Lefonds destiné à cet usage se a divisé en deux parts, l'une formée du produit des actions prises par les communes, l'autre du produit des actions prises par les églises. Les objets d'art, acquis au moyen de la contribution des communes, seront repartis exclusivement entre elles et représenteront des sujets tirés de l'histoire nationale.

Ceux acquis des fond, fournis par les églises leur seront exclusivement dévolus et représenteront des sujets re-

(1) La médaille d'or ne peut être décernée qu'une fois au même arlisle pour des objets centrant dans une mêne division, et aucune médeille n'est décernée à cetui qui a reçu la décoration de l'ordre de Léopold, à l'occasion d'une exposition.

Art. 4. Si une commune ou une église obtenait , par la voie du sort, un tableau ou une statue qu'elle ne pourrait placer ! convenablement à raison de la forme ou de la dimension, il lui sera loisible de demander à en faire l'abandon au gouvernement, qui, s'il l'accepte, demeurera chargé de faire exé-cuter et de remettre en échange un autre objet d'art, de valeur égale ; mieux approprié à l'emplacement qu'il doit oc-

onper.

Il en sera de même si le sujet représenté ne se trouvait pas suffisamment convenable à la destination qui lui échéait.

Art. 5. Le prix des commandes sera seul déterminé d'avance. Les sujets à représenter et les dimensions ne seront fixes définifivement qu'après le tirage au sort, lorsque la commune ou l'église propriétaire de l'action gagnante aura été consultée sur ses convenances particulières.

Art. 6. Toute commune et église, qui désirera prendre part à la souscription, adressera au gouverneur de la province, avant le 1er jain, sous peine de déchéance, une déclaration énonçant le nombre d'actions pour lequel elle entend souscrire. Elle y joindra le prix des actions dont le gouverneur délivrera quillance. Pendant le mois de join, ce fonctionnaire enverra au ministre de l'intérieur une liste indiquant les communes et églises concurrentes, et le nombre des actions prises par chacune d'elles, ainsi que les fonds recueillis.

Les sommes provenant des souscriptions seront employées miquement au payement des objets d'art et des lithographies ou gravures. Tout autre dépense sera à la charge du gouver-

Si les acquisitions faites laissent en caisse un solde trop faible pour qu'il puisse en être fait l'emploi ci-dessus prescrit, le monant accroîtra, pour l'année suivante, la souscription qui l'a donné.

Art. 8. Il nous sera rendu compte de l'emploi des fonds. Ce compte sera en outre publié par la voie du Moniteur, et dans chaque province, par celle du mémorial administratif. Un exemplaire de ce numéro du Mémorial sera envoyé au conseil des marguilliers de chaque église qui aura pris part à la sous-

Art. 9. Notre ministre de l'intérieur, etc. Donné à Wiesbaden, le 25 novembre 1859.

CHAMBRE DE COMMERCE DE LIEGE.

RAPPORT SUR LA SITUATION DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE. Liège , 50 août 1859.

AM. le ministre de l'intérieur et des affaires étrangères, à Bruxelles.

(Suite. - Voir notre no d'avant-hier. \$ 2.

La question des débouchés et de l'économie des transdorts se présente , dans les conjectures actuelles , comme l'une des plus dignes de l'attention du gonvernement.

Cernée depuis la mer Noire jusqu'a la Prusse par les donanes françaises, et de là jusqu'à la Hollande par celles de l'association allemande, la Belgque n'importe dans chaque de ces pays qu'une petite quantité des produits de son sol et de son industrie.

Les seuls pays qui présentent quelques moyens d'exportation sont la Hoi lade, le Levant et lesamériques; mais l'introduç ion de nos fabriçats dans ces contrées ne peut; dans l'hypothèse où l'industrie parvienne à produire aun taux qui soit en rapport avec les prix des objets similaires fabriqués soit en France, soit en Allemagne, et surtout en Angleterre, s'obteur et factroitre que sous la condition que le transport s'opère avec antant d'éco nomie que celui des nations rivales.

C'est une nécessité de notre situation au centre des grands états qui ont adopté un système exclusif ou des droits équivalens à la prohibition, nèces silé qui crée pour le gouveracment l'obligation de seconder l'industrie qui sefforce de faire hien et à bon marché; le moyen dont il peut disposer consiste surtout à doter le pays de voies de transports à la fois faciles et peu coûteuses; les routes, les canaux, l'amélioration de la navigation de nos sièces et de nos canaux neuvent en partie contribuer à nous faire, jouir de nices de la nos canaux neuvent en partie contribuer à nous faire, jouir de nvières et de nos canaux peuvent en partie contribuer à nous-faire jouir de cet avantage.

On ne peut se le dissimuler, les circonstances actuelles font naître à ce sojet de tristes et de désespérantes réflexions ; deforts péages pesan sur nos divères sans en améliorer le cours navigable, un droit de barrières élevé dabli sur uns grandes routes, le chemin de fer ne réalisant au profit du commerce qu'une partie des avantages qu'il avait promis, et tardant à arrivre à la frontière prussienne : ces faits génent et chargent de frais de toules sortes le transport par terre et par eau.

L'état d'abandon de la Mense est surtout déplorable ; déjà M. le gouverneur de Namur a signalé les inconvéniens que la navigation rencontre dans la province confiée à son administration.

A Liège cette rivière, sur plusieurs points, présente des obstacles souvent a trege certe riviere, sur pusieurs pounts, presente des obstacles souvent immontables. C'est ainsi que depuis un mois des bateaux même d'en petit bonage, et n'exigeant qu'un faible tirant d'eau, viennent journellement, au bique d'échouer, s'engraver à l'entrée du Pont des Arches. Pendant la saison d'hiver, ces atterrissemens, résoltant du défaut de dra-

guage, se convertissent en réscifs d'autant plus dangereux qu'ils sont moins

pparens.
Le mauvais état des chemins de halage, la construction vicieuse du pont Wi modifie le cours de l'eau, et dont les arches offrent, pendant une par-tie de l'année, un passage insuffisant sous le rapport de la hauteur du dédant une par- 10pt

Compromis par ces obstacles matériels, le hatelage sur la Mense est mebompromis par ces obstacles matericis, le natetage sur la Meuse est me-met d'un complet anéantissement si jamais l'arrêté du roi des Pays-Bas du Il juin 1859, qui applique à cette rivière le tarrêt de Mayence, reçoit son tregution. Il résulte des dispositions contennes dans est arrêté, que les doits établis sur la navigation des eaux de la Hollande sont tels que les bueaux helges ne peuvent soutenir la concurrence avec les hateliers de Mestricht et du Limbourg hollandais, qui sont affranchis de tonte redevance en ce qui concerne le hutelage, proprement dit en ce qui concerne le batelage proprement dit.

Les mesures restrictives du gouvernement hollandais ont la double por-te de avoriser le batelage et d'encourager la construction des bateaux; c'est ainsi que, pour jouir de toutes les exceptions accordées au pavillon négrandais, il ne suffit pas que les bateliers soient domiciliés et patentés en Hollande, il faut en outre que les bateaux y soient construits et baptisés. Det état de choses descriptif du batelage aura en outre pour résultat de bisser aux bateliers hollandais la latitude d'adopter, pour les trans-ports, un tarif d'autant plus élevé qu'ils n'auront aucune concurrence à redouter.

Ge traité et ses dispositions accessoires enlèvent aussi aux provinces de lege et de Namur, outre leur industrie batelière, le moyen d'expédier di-recement leurs produits dans les villes de Rotterdam, Dort, Austerdam,

the ment feurs produits dans les vines de Rotterdan, bott, austeldan etc., etc., et par conséquent la faculté de rencontrer dans ces ports des na-lires qui, entreprenaut des voyages de long cours, prendraient à bord les tapéditions en destination soit pour les États-Unis, les ludes, les côtes du levant, soit pour d'autres contrées lointaines. Get intermédiaire qu'offriraient les villes maritimes serait d'autant plus Important qu'il ne se rencontre que bien rarement à auvers des navires qui Possent se charger immédiatement de nos expéditions pour les contrées que

nous venous d'indiquer.

Parables des déchargements successifs que nécessite le mode de transport

Par roulage, Les inconvéniens qu'éprouve de ce chef la fabrication des armes , Les inconvéniens qu'éprouve de ce chef la fabrication des armes , sappliquent à la plupart des branches de notre industrie et de nos ma-bufactures.

Cependant il faut, nous le répétons, de toute nécessité pour rendre pos-ble la concurrence sur les marchés de l'extérieur, que l'exportation de nos roduits puisse s'effectuer à l'aide de moyens de transport aussi prompts, desi économiques que ceux dont jouissent les pays les plus favorisés sons

commerciales se présente aujourd'hui avec une importance qu'elle n'a-vant pas alors que notre étant de guerre avec la Hollande plaçant la Belgique dans une position équivo que et exceptionnelle à l'égard de certaines

Aujourd'hui que notre indépendance est reconnue, que notre rang dans le monde politique est fixé, il est urgett de se soustraire, sous le rapport commercial, à l'influence de l'Angleterre et de la France, dont les actes et les tendances semblent prouver qu'elles sont plutôt intéressées à notre ruine qu'à notre prospérité industrielle.

Les efforts réitérés du gouvernement pour obtenir de la France l'adoption d'un tarif de douanes approprié aux besoins des deux pays témoignent assez du mauvais vouloir de cette prussance et de l'insuccès réserve à de futures tentatives destinées à dompter l'esprit exclusif de cette nation, qui, a tue ement encore, menace d'un nouveau droit d'entrée les produits de notre industrie limère et prouve ainsi que, loin de vouloir consacrer pour l'acquire un exclurire dans sa polil'avenir un système plus libéral, elle persévèrera au contraire dans sa politique anti-commerciale.

Quant à l'Angleterre, où les productions similaires aux nôtres surabon-

dent, la réciprocné dans les relations devient impossible par le fait de sa supériorité industrielle et manufacturière; heureux si nous parvenons à écarter de nos marchés la concurrence de nos voisins d'outre mer.

Ce serait réellement se complaire dans une décevante illusion que de se Ce serait realiement se complaire dans une décevante illusion que de se reposer sur la France et l'Angleterre du soin de protéger nos intériets; comment, en effet, leur supposer des intentions bienveillantes à notre égard, ators que les organes de la pensée ministèrielle du gouvernement français invoquent, pour justifier l'augmentation progressive des droits de douanes, les services rendus à la Belgique lors de l'invasion de l'armée hollandaise et qu'ils préconisent l'é at avancé de notre industrie pour reponsser toute alliance commerciale et donanière; c'est assez nous dire que la France ne consentira à donner accès à nos produits qu'alors qu'elle aura tout à gagner et rien à nous offrir en compensation. et rien à nous offrir en compensation.

Là ne s'arrêtent pas les prétentions exorbitantes de la France; pour con-server entière son influence sur les destinees de notre pays sans déroger à son système prohibité, non-sentement elle s'oppose à toutes concessions ré-ciproques, elle s'efforce d'éviter à la Belgique tout contact avec les autres nations, et se montre, sous ce rapport, d'accord avec l'Angleterre pour pré-parer par cet isolement la chate de noire industrie, soit ain de nous rendre tribataire de la sienne, soit pour pouvoir lever les obstacles qu'elle rencontre dans le prétendu avancement de noire industrie et nous présenter à la suite un traité qui lui assure tous les bénétices, un traité qui lui assure tous les bénéfices,

Ge rôle, tout-à-fait secondaire, que voudrait nous assigner la France, ne peut se concilier avec la diguité de notre indépendance, avec notre fierté nationale. La cliambre, M. le dinnstre, s'applaudit à la résolution que vous avez prise d'envoyer auprès des états de l'Allemagne des agens capables de pressentir les dispositions de ces puissances et de prouver ainsi que le temps est venu de seconer le protectorai de la France et qu'il y a moyen d'acquitter envers elle la data contracté au jour du de processe elle la data contracté au jour du de processe elle la data contracté au jour de de la france et qu'il y a moyen d'acquitter envers elle la data contracté au jour de de la france et qu'il y a moyen d'acquitter envers elle la dette contractée au jour du danger sans compromettre notre existence industrielle et commerciale.

tre existence industrielle et commerciale.

Vous avez compris. M. le ministre, qu'il y avait hâte de soriir de cette fansse position, que pour l'industrie attendre c'est languir, ou plutôt succomber sans espoir de se relever.

L'inaction pendant une année consommerait notre ruine, nous perdrions en quelques mois l'expérience si laburiensement acquise pendant ving années de dispendieux essais et par l'avance d'un capital considérable.

Liége deviendrait ainsi la victime de ses propres succès et de sa confiance dans le gouvernement, qui, par les encouragemens qu'il a accordés à l'industrie, serant involontairement complier de cette désastreuse pérspéde.

Vous avez compris aussi, M. le ministre, que le temps presse, qu'il y a urgence de se rallier aux nations du continent chez les queités it est possible de reneontrer des tendances commerciales susceptibles de sympathiser ayec

rencontrer des tendances commerciales susceptibles de sympathiser ayec Inutile de dire que ce resultat ne peut s'obtenir qu'autant qu'il se fonde sur les intérêts matériels, qui seuls doivent être interrogés en pareil occurence, parce que seuls ils peuvent donner de la durée et de la fixité à des conventions internationales, qui ne peuvent sub-ister qu'autant qu'il y ait e tire les parties contractantes mutualité d'avantage et communauté dans les parties.

Dans cette situation toule précaire, nos regards et nos espérances se reportem naturellement vers l'Albungne et la Hollande.

Mais les donanes allemandes, ramenées à un tarif uniforme pour les états qui font partie de l'association, comprennent une population de 25 millions l'habitans et une surface de 8 millions de lieues carrées; les industriels de ces pays se sont déjà distribité leur genre de production d'après la nature le leur territoire respectif, et telle est l'intelligence et l'habité qui préside a cette confedération commerciale, véritable renovation de la Hanse Teu ouique, et qui promet de réaliser les avantages recueilles autrefois par cette puissante association, que les nations de la réunion donaniere ne tarderont pas à se suffire à elles-mems, que les importations et les exportations dinance en année; c'est là, du resie, one conséquence naturelle, vu que, d'un côté, le marché s'est agrandi pour chaque état et que, de l'autre, le pays qui en était isoié tirait du dehors les produits qu'il trouve actuellement dans l'union.

Ges résultais, obtenus après une période ne neuf années seulement, out

Ces résulta s, obtenus après une période ne neuf années seulement, out révé é à l'association sa puissante influence sur le système industriel et commercial du continent; il y a donc hà e pour la Belgique de négocier son ac-cession aux états de l'union allemande, sinon elle court risque d'arriver trop tard, plus l'association acquerra de consistance et de développement, plus elle se montrera revêche à agrandir le cercle de ses agrégations doua-

Dejà la Belgique a fait, lors du royanme des Pays-Bas, l'essai des avanlages qui résulteraient pour son industrie d'un traité de commerce avec la Hollande basé sur une véritable réciprocité d'intérêts.

Comme acheminement à une convention de cette nature, il faut de tonte

Comme achenimetrent à une convention de cette nature, il faut de toute nécessité débarrasser la Meuse des drois qui pèsent actuellement sur la navigation de ce fleuve et tendent à enlever ainsi aux provinces de Liège et de Namur la seule voie énomique par laquelle pouvait s'exporter l'excédant des produits de leur sol et de leur industrie.

La généralité des intérêts qu'embrassent les observations qui prérédept, et que la chambre, M. le ministre, a l'homeur de vous présenter comme un simple aperçu de nos besoins, samble devoir interdire de plus longs développemens.

soit avec tassociation allemande, soit avec la Hollande et mieux encore avec l'une et l'autre de ces puissances. Le provisoire dans lequel la France et l'ingleterre cherchent à nous con-finer ne peut avoir d'autre conséquence que notre ruine industrielle et com-

La chambre, M. le ministre, s'abstient de vous présenter le relevé statistique des changemens qu'ont épronyé nos diverses branches de fabrica-tion, le tableau qui en a été dressé l'année dernière n'a subi que quelques légères modifications; nos craintes d'alors se sont réalisées bien au-delà de notre attente. l'état de souffrance qui s'est manifesté dans les grands éta-blissemens a réagi sur ceux d'une moindre importance, et a généralisé

hissemens a reagi sur ceux d'une monnire importance, et a généralisé ainsi les effets de notre crise industrielle.

Les circonstances actielles sont d'autant plus critiques, qu'elles s'accomplissent dans un moment de véritable transition, et que la cessation des hostilités avec la Hollande avait fait concevoir des espérances d'amélioration; mais loin de les voir se réaliser, le présent semble devoir rendre le provisoire du statu quo regrettable, car les vingt-quare articles nous ant enlevé un territoire considérable sans avives notes indexis indexis de la considérable sans avives notes de la considérable de la considérable sans avives notes de la considérable de la considérable sans avives notes de la considérable sans avives notes de la considérable de la considérable sans avives notes de la considérable de l ont enlevé un territoire considérable sans aviver notre industrie , sans éten-

Telles sont, M. le ministre, les réflexions que suggère l'état de l'industrie et du commerce de la province de Liège; la chambre, confiante dans la sollicitude du gouvernement, aime à croire qu'elles deviendront l'objet d'une sérieuse appréciation, et qu'il déploira tous ses efforts pour porter remêde au mal, pour arrêter les progrès d'une ruineuse stagnation qui dé-vore toutes les ressources de l'industrie et du commerce. Veuillez recevoir, M. le ministre, etc.

La députation permanente du conseil provincial de Liége,

Vu les mercariales du prix des grains sur les divers marchés de cette province, pendant les mois de septembre, octobre et novembre derniers;

Vul instruction du 21 juin 1816, l'arrêté du gouvernement du 9 même mois, n. 14 de la dépêche ministérielle du 8 octobre 1834, touchant la formation des mercuriales;

Arrèle ce qui suit : 1. Dix hectolitres d'épeautre de la récolte de 1859, sont en rapport avec H. D. L. C.

Trois nectoritres unit decanires trois litres de froment, 3 8 3 28 egalement une quantité de bons livres au rabais-

Cinq hectolitres einq décalitres neuf litres dix centièmes de litres de seigle, 5 9 10 5 Six hectolitres deux décalitres quatre litres

trente-cinq centièmes de litre d'orge, 6 Douze hectolitres sept décalitres huit litres

age connected at mices warving 2. Les pois verts seront évalués comme le froment et les pois jaunes comme le seigle.

3. Le présent arrêté sera adressé au directeur de l'enregistrement et des domaines à Liége, et inséré au Mémorial administratif.

Fait en séance, à Liége, le 6 décembre 1839. Présens: MM. Bon Vandensteen, gouverneur-président; Scronx, Hubart, Lhoneux, Gouvy, Lekeu, Elias et Warzee, greffier. Pour expédition conforme,

Le greffier provincial, F. N. J. WARZEE.

AVIS. - ARPENTEURS.

Le gouverneur de la province de Liége, porte à la connaissance des personnes qui ont l'intention de subir l'examen requis pour pouvoir exercer la profession d'arpenteur, que la commission instituée par l'arrêté du 31 juillet 1825, pour procéder à l'examen de ces candidats, se réunira à l'hotel du gouvernement à Liège, le mercredi 18 décembre courant, à dix heures du matin

A Liége, le 3 décembre 1839.

Baron VANDENSTEEN.

AVIS. - La commission d'agriculture de la province de Liége porte à la connaissance du public, en exécution de l'art. 24 de l'arrêté royal du 28 juin 1818, qu'elle se réunira en assemblée ordinaire le 25 décembre courant, à 10 heures du matin, à l'hôtel du gouvernement, rue Agimont, à Liège, et qu'elle recevra toutes demandes ou propositions que l'on croirait utile de lui adresser dans l'intérêt de l'agriculture.

A Liège, le 5 décembre 1859

Le président de la commission. FABRY LONGRÉE.

VILLE DE LIEGE

Vérification et Poinconnage des Poids et Mesures pour 1840.

Le collège des hourgmestre et échevins, vu l'arrêté de la députation permanente du conseil provincial en date du 26 novembre dernier, relatif à la vérification et au poinconnage des poids et mesures;

Porte à la connaissance des habitans les dispositions suivantes dudit arrêté, lesquelles sont applicables à la ville de Liege.

« Art. 1er. La vérification et le poinconnage des poids et me-» mesures auront lieu, en 1840, dans la ville de Liége, les

l'année (lettre J), commencera le 1er. septembre prochein. A Liége, le 4 décembre 1839.

Le bourgmestre, J. J. TILMAN.

Le sieur Grégoire Simon demande l'autorisation d'établir une petite forge dans la cave de sa maison, nº 375, rue sur Meuse. Les réclumations on opposit. concernant l'objet de cette demande peuvent être remises par écrit à l'administration communale, dans le délai de quinzaine.

A l'hôtel-de-ville, le 2 décembre 1859.

ETAT CIVIL DE LIEGE, DU 6 DÉCEMBRE 1859.

Naissances: 2 garcons.

Décès : 4 garçons, 2 filles, 5 hommes, 2 femmes, savoir : Servais Jh. Devillers, prêtre, â zé de 87 ans, rue du Mouton Blanc. -Barth. Leponce, journalier, â zé de 85 ans, rue derrière le palais, veufde loppemens.

Résumant notre rapport à la province de Li/ge, la chambre est convaince que notre commence, notre industrie métallique et manufacturière ne peuvent sorter de l'état de ma'aise qui le oiment qu'autant:

1º Que la fabrication soit rendue moins coûteuse;

2º Que les voirs de communication et de transport tant à l'intérieur qu'à l'extérieur deviennent plus praticables et plus économiques.

5º Que des alliances commerciales récliement fructueuses se concluent, and l'entre le palais, veuf de Marie Janne Labussier. — Ju. Math. Franquin, couvreur en ardoises, âgé de 34 ans, faub. St.-Gilles, ép. de Marie Th. Megnon. — Hub. Jh. Degonhier, journalier, âgé de 51 ans, rue Basse-Sauvenière, veuf de Anne Marie Mouseur. — Aut. Malherbe, lamineur, àgé de 47 ans, domicilié a Chaudfontaine, èp. de Marie Jeanne Dupont. — Barth. Leponce, journalier, agé de 51 ans, rue derrière le palais. veuf de 54 ans, faub. St.-Gilles, ép. de Marie Th. Megnon. — Hub. Jh. Degonhier, journalier, âgé de 51 ans, rue Basse-Sauvenière, veuf de Anne Marie Mouseur. — Aut. Malherbe, lamineur, àgé de 47 ans, domicilié a Chaudfontaine, èp. de Marie Jeanne Dupont. — Barth. Thomas-dit-Dallemagne, s. prof. , âgée de 66 ans, rue de l'Agneau, veuve de Jacques Hei. Daubin. — Marie Pentecoste Ealise, àgée de 56 ans, couturière, rue Cheravoye, ép. de 31 ans, rue derrière le palais. Veuf de 34 ans, faub. St.-Gilles, ép. de Marie Th. Megnon. — Hub. Jh. Degonhier, journalier, âgé de 51 ans, rue Basse-Sauvenière, veuf de Anne Marie Jeanne Dupont. — Barth. Leponce, journalier, agé de 65 ans, rue derrière le palais. Veuf de 54 ans, faub. St.-Gilles, ép. de Marie Th. Megnon. — Hub. Jh. Degonhier, journalier, âgé de 51 ans, rue derrière le palais. Veuf de 54 ans, faub. St.-Gilles, ép. de Marie Th. Megnon. — Hub. Jh. Degonhier, journalier, âgé de 51 ans, rue Basse-Sauvenière, veuf de 54 ans, faub. St.-Gilles, ép. de 54 ans, faub. St.-Gilles, ép. de 54 ans, rue de 65 ans, r ean Jh. Lepas.

Du 7. - Naissances : 4 garçons, 7 filles.

Mariage 1 , savoir : Entre

Félix Dubus, cuisinier, place du Spectacle, veuf de Catherine Fran-noise Josephine Teller, et Marie Catherine Jouskin, sans profession, a Décès : 5 filles, I homme, savoir :

Lamb. Jh. Boulanger, âgé de 55 ans, sans prof., rue Gérardrie, veuf en 2me. noces de Marie ágnès Neuville.

LIBRAIRIE DE F. PALANTE, RUE VINAVE D'ILE, A LIEGE.

EN VENTE:

AMPUTATIONS DANS LA CONTIGUITÉ DES MEMBRES, par le docteur Ch. Phillips, 1 vol. in-8 avec planches,

AUTOPLASTIE APRES L'AMPUTATION DES CANCERS, par Ch. Phillips, brochure avec planches, f. 1 TRAITEMENT DES PLAIES après les opérations chirurgicales ; par Ch. PHILLIPS ESQUISSES PHYNOLOGIQUES DES TRANSPLANTATIONS

à la portée de tout le monde, ouvrage nécessaire à l'éducation aux personnes de qualité, aux artistes, aux littérateurs

Le même ouvrage colorié . On souscrit au même établissement à toutes les publications par livraison et à tous les journaux périodiques. On y trouve

Imprimerie de RIGA. RUE ROYALE.

COURS DE LITTÉRATURE FRANÇAISE, Par VILLEMAIN, de l'Académie, etc.,

Nouvelle édition augmentée de Notices et Etudes par Sainte-Beuve et Sylvestre de Sacy. 1 fort volume grand in-8° à 2 col. 12 fr. 50 c- Publié en 10 livraisons à 1 fr. 50 c.

RÉVOLUTION FRANÇAISE, par THIERS, 4 vol. in-8°, papier vélin, 36 portraits, etc., 20 francs. — HISTOIRE DE L'EUROPE AU MOYEN-AGE, par HALLAM, 4 vol. in-8°, Chimie, Mecanique, etc.

Collection des AUTEURS MODERNES, grand in-8°, éditions classe, servant de sécherie en plein air. illustrées et autres; reliures de luxe. — LIVRES de PRIERES avec fermoirs, reliés en velours, peau de chagrin, etc. — Assortiment considérable d'OUVR AGES pour la St.-NICOLAS, reliés et cartonnés, ALBUMS, ALPHABETS, EVENTAILS coloriés, avec de fortes remises. - Fournitures de Bureaux, Livres de Commerce, etc.

Le même éditeur fera paraître incessamment l'HISTOIRE DES PAYS-BAS, par M. JANSSENS, 3 forts vol. in-8°. Les demandes doivent lui être adressées directement.

Le docteur TALMA, médecin-dentiste de LL. MM. le roi et la reine, se rendra de nouveau à Liége, le jeudi et vendredi 12 et 15 décembre, HOTEL D'ANGLETERRE.

LA VENTE DU

DOMAINE DE NEUFCHATEAU.

ARRONDISSEMENT DE VERVIERS , Fixée chez M. LEERS, bourgmestre à Berneau, pour le 16 décembre 1839, n'aura lieu que le 14 Janvier 1840, au même local.

A vendre:

1. Un Capital de 16,931 francs, produisant intérêt sur le pied

2. Un idem de 15,000 francs, produisant intérêt sur le pied de 5 p. 010. Un idem de 4,700 francs, produisant intérêt sur le pied de

4. Une rente de 227 francs 73 cent., au capital de 7,657 frs. 81 cent. Et plusieurs autres Capitaux et Rentes, le tout trés-bien hy-

pothéqué. S'adresser à Me RENOZ, notaire, rue du Pot-d'Or.

om alder back VENTE

LE 20 DECEMBRE, à deux heures après-midi,

Il sera VENDU aux enchères publiques, par le ministère de Mº BERTRAND, notaire, et devant M. le juge-de-paix des cantons Nord et Est de la ville de Liége, au local de ses séances. rue Neuve, derrière-le-Palais,

Maisons,

SITUÉES A LIEGE, FAUBOURG ST.-LEONARD, savoir :

1er. lot. Une Maison, cotée 87. 2me. lot. Une autre, cotée 87 bis. 3me. lot. Une autre, cotée 93. 4me. lot. Une autre, cotée 94.

S'adresser audit M' BERTRAND, notaire.

LE SIROP DE DIGITALE DE LABÉLONIE,

GUERIT EN PEU DE JOURS LAS PARRITATIONS DECCEUR

Oppressions, Asthmes, Catarrhes, Rhumes, Toux opiniâtres et hydropisies diverses. — Pharmaciens dépositaires : Liége, MM. Delcour-Froidbise, place du Spectacle, à l'Etoile d'Or, nº 762; Namur, Ch. Jourdain, Huy, Ranwez, Verviers, Etienne; Maestricht, Grossier; Dinant, Mathieu; Louvain, Smont; Bruxelles, Van Hisbergh, place de la Monnaie, tous pharmacien s

VENTE CONSIDERABLE

DE BOIS SCIÉS, POUTRES ET VERNES.

A AHIN.

LUNDI 16 DÉCEMBRE 1859, à une heure de relevée, Le notaire LOUMAYE vendra à l'enchère, dans le chantier du

sieur JADOT, à AHIN, près de Huy:
150 MILLE PIEDS de MARCHANDISES en BOIS de Chêne. Hêtre et Bois Blanes de toute espèce, ainsi qu'une belle partie de Vernes, Poutres et Rais; une grande partie de Marchandises, consistant en Planches, Quartiers, Barreaux, Wères et Terrases de Chênes, et soiés depuis 3 à 4 ans; il y a des Planches et Quartiers depuis 7 jusqu'à 20 pieds de longueur.

S'adresser, pour voir les marchandises, au sieur DISCRY, aubergiste à Ahin.

On peut traiter de gré-à-gré et à CREDIT, moyennant

POUR ENTRER TOUT DE SUITE EN JOUISSANCE,

Tannerie,

SITUÉE A L'ENTRÉE DE SPA, CHAUSSÉE DU MARTEAU.

Ce BEL ETABLISSEMENT qui est alimenté par des eaux qui L'EUROPE AU MOYEN-AGE, par HALLAM, 4 vol. in-8°, in tarissent jamais et dont les QUALITES NOURRISSANTES 42 fr.—CROMWELL, par VILLEMAIN, 1 vol., 3 frs.—OEUVRES COMPLÈTES D'A. THIERRY, 4 vol. 12 fr.—PRÉCIS DE L'HISTOIRE DES FRANÇAIS, par SISMONDI, 2 vol., 6 fr.—RÉVOLUTION FRANÇAISE, par MIGNET, 1 vol., 3 fr.—TENUE DES LIVRES, par JACLOT, 1 vol., 5 fr.—DESSIN INDUSTRIEL, 1 vol., 5 planc., 1 fr. 25 c.—EIBLIOTHÈQUE D'ÉDUCATION, 12 vol., 8 francs.—TÉLEMAQUE, fig., 1 fr.—FABLES DE FLORIAN. 50 fig., 1 fr.—FABLES DE FLORIAN. 50 fig., 1 fr.—GRAMMAIRE FRANÇAISE de Noël et Chapsal, cart. 1859, 70 c.—Ouvrages de Jurisprudence. Médecine. ne tarissent jamais et dont les QUALITÉS NOURRISSANTÉS cart. 1839, 70 c. — Ouvrages de Jurisprudence, Médecine, quarante-six fosses de grandes dimensions placées à l'extérieur du bâtiment, qu'entoure une vaste prairie, terrain de première

S'adresser pour connaître les prix et conditions de la vente au bureau de consultation pour les affaires contentieuses du commerce, dirigé par J. J. PICARD, rue de la Régence, n. 47,

BELLE VENTE

Le samedi 14 Décembre 1839, à 9 heures du matin,

Chez M. HENTJENS, à la Barrière, à BOMBAYE, il sera vendu publiquement, par le ministère de Me FLECHET, notaire à se charge des raccommodages. Warsage, les IMMEUBLES dont le détail suit, savoir :

D'C			The second secon	100		ı
RDE	V. G.	V. P.	COMMUNE DE NEUFCHATEAU.	ARES	CENT.	
E.						
1	5	10	de prairie à Mauhin, tenant du levant et midi à Ruwet.	25	96	-
2	22))	pré à la Berwine, tenant du levant à Frans.	Cities on	ON STATE	
3	6))	une maison, écuries, four, fournil,	95	89	-
4	20))	jardin et prairie, à Mauhin. une idem, jardin et prairie, au lieu	26	15	
5	14	6	dit Perrenx. une prairie dite Pinet, à Mauhin.	87 62	18 32	ĺ
6	5	18	une maison, étable et prairie, tenant			1
7	50))	du levant Nicolas Loneux. une prairie divisée en deux pièces, te-	25	71	
8	15	12	nant du levant Lejeune. une prairie dite Pré Janson à Mauhin.	217	94	
		12		67	99	
9	5	7	un bois en deux pièces, à Mauhin.	21	79	
10	33		une grange avec ses aisances et prai- ries, à Mauhin.	1	52	
11	53	12	un corps de bâtimens, jardin et prai-	-	04	ı
10		mut nily	ries, sur les Waides, aux Onays.	253	63	ı
12 13		13	une pièce de terre, dite bois Jérôme.	174	36	ı
10	20	10	prairie, jardin et vieux bâtimens, sur les Waides.	124	88	ı
14	54	18	une maison, jardin et deux prairies.	141	00	
15	1100		au lieu dit Govio.	152	12	
16	10))	une prairie, au lieu dit Bouchtay. une prairie à Affnay, tenant du cou-	17	43	ı
	A RILL	11/1	chant Fbach. Pinet.	43	58	ı
17	8	10	une pièce de terre, au bois Jacques.	57	.04	ı
18	5	10	une idem au chemin du Bois.	25	96	ı
19	4	10	une idem au Bois.	19	60	ı
	631 01		COMMUNE DE CHARNEUX.			
20	121	16	un corps de bâtimens, jardin et prai-			ı
	Congress of	1117	ries, à Wadeleux.	530	90	
	. Inc.		a remaining to the participant of the participant is not	1 23	THE CT OF	į
	- TRO		COMMUNE DE WARSAGE.	10-4-16.	17 36 3	-
	4		une pièce de terre, en Regge.	17	43	i
22	140	"))	Idem au lieu dit les Dix-Bonniers.	610	.25	ı
	100		COMMUNE DE BERNEAU.		o miles	
23	15	10	towns withing of completes and I	1 1000		ļ
20	10	AU	terre, pâture et carrières, près de Longchamps.	67	55	İ
24		5	pâture, située dans les Houloffes.	27	23	l
25	1	9	Idem plantée de Canada, au chemin	00.80		-
26	1	10	de Visé. Idem, derrière le jardin Simar.	6	51 52	1
27		13	terre, derrière la Bise.	28	36	1
28		10	Idem idem.	94	52	1
	1		Committees or growledge Carl, carefully a	1 110		1
	02-1					ø

S'adresser audit notaire pour connaître les conditions.

A LOUER une BELLE MAISON et jardin, n. 643, rue Mont St-Martin, vis-à-vis l'hôtel du gouverneur, pour la Noël prochain. S'adresser rue Derrière-le-Palais, n. 407.

Ve sigatoires-gauteres.

PAPIER D'ALBESPEYRES, seul approuvé par les membres de l'Académie de médecine pour pansersans douleur et obtenir une suppuration abondante et inodore. - Compresses spongieuses préférables au linge. Dépôts chez MM. DEL-COUR-FROIDBISE, pharmacien, tied du Pont-d'île, à l'Étoile d'Or, n° 762; PITASSE, à Ruremonde; LOUYS, à Namur; H. K. SMIT, à Nieuwendyck, n. 54, à Amster-demonde, par la light par la li dam; seul dépôt pour la Hollande; RANWEZ, à Huy.

VENTE DE TAILLIS.

LUNDI 16 décembre 1839, à 10 heures du matin, la Société Anonyme de Verreries fera VENDRE aux enchères publiques, en la demeure du cantinier, dans l'enceinte du Val Saint-Lambert, par le ministère du notaire GILON, 19 1₁2 boniers de BEAUX TAILLIS croissant dans le bois du Val Saint-Lambert, commune de Seraing, divisés en 5 portions. A CREDIT.

BELLE VENTE

DE DE

CHÊNES ET AUTRES ARBRES. A JEHAY,

JEUDI 12 DÉCEMBRE 1839, à 10 heures du matin, M. le baron Vandensteen de Jehay, gouverneur de la province de Liège fera VENDRE aux enchères publiques une forte quan-

MARCHES DE PREVES

croissant dans le grand bois de Jehay, coupe de 1859. Ces arbres dont la majeure partie est d'une grosseur et d'une élévation remarquables, conviennent à la grosse charpente, à la menuiserie et au charronnage. A UNAN de CRÉDIT sous la direction du notaire JAMOULLE.

NEGOCIANT,

MAISON ORBAN, EN FACE LE PONT D'ILE,

A l'honneur d'annoncer qu'il continue sa fabrique de COLS de SATIN et COLS CRAVATTES, et qu'il est possesseur d'un nouveau moyen d'empêcher les cols de s'user en-dessous. Ou

Le même tient un assortiment complet de Gants, Parfumeries, etc.

Sa fabrique de Registres, de Cartonnages, de Reliures, etc., est toujours en pleine activité. Il est parfaitement assorti en Fournitures de Bureau.

BUURSES.

	THE REAL PROPERTY.	-	00	The state of the s		
		RIS, LI	E 7	DÉCEMBRE.		
	80 80		П	Mutualité	Spinister of the last	
4 p. c	101 50			Act Réunies	(0-300) U.S	
5 p. c	112 30			B. c. d'Anvers	and the second	
	3000			Dette active	26 118	
b. de la v. de Par.				Passive	6 1 2	
	101 718		3	Emp. romain	101 112	
oc. générale				Naples	101 35	
3. de Belg	750		11	Empr. port. 3 p. c.	24 118	
	LOI	NDRES.	LI	E 6 DÉCEMBRE.	et announce of	ī
	92 118		1	Différées]	11 118	
ELGE. 1832,	101 1/2		1	Passives	6 1/4	
	53 314			RUSSIE	County And Comme	
outug. 5 p. c	34		1	BRÉSIL	72 112	
Id. 3 p. c	23 3 4		1	MEXICAINS 5 p. c.	- 10	
sp Emp. 1834.	24 5 4		R	original to the street		
Townson and the same	AMSTE	RDAM.	LE	6 DÉCEMBRE	THE DESIGNATION AS	
Dette active	52 1111	6	1	Espagne. Ardoin.	25 15 16	
p. c	99		-	D. diff. 1830	I I STATE OF THE	
illet de chang	24 518			» » 1855	7 5116	
ynd. d'am	94 112		1	" » Passive	CONTRACTOR OF THE	
» 3112°10	T. I		1	Portugal, E. 5 op	Design Division Har	
oc. de Commerce	167 314		1	Naples. Cert. Fal.	DOS BURNEY	
ch. de fer. d'Amst.	-		1	Russe. H. et Comp.	104 114	
» de Rotterdam.	3		1	□ —1829.	104 318	
russe L. 1832	-		113	» C. c. Hope.	98 112	
utriche. Métall.	103 718		1	n Ins. gr. liv.	67 112	
résil. Emp	-	Charles !	11	Pologne. L. 300 fl.	SA TO DE LOCAL	
Minds to be be by the	ANV	ERS, L		7 DÉCEMBRE.	ALL ALLES	
Anvers. Dette act.	105 114	Tell Control		Prusse. Em. à Berl,	123	A
Dette diff.	50 112			Naples. Cert. Fal.	95 3 4	
Emp. de 48 milli.	100 314			Et. R. Levée 1832.	101 718	
o de 50 milli.	92 114	P	H	Cert. à A. 1834	100 112	A
Iollande.Det. act.	The same		1	CALL STREET, WILLIAM !	THE REAL PROPERTY.	
Rente rem.	107 7 1	19		CHANGES	was and and in the	
utriche. Métalliq	107 314	P		20 St. Phys. C. Berlin, P.	2 12 12 12 12	N.
lots de fl. 250	456	To Part I have		Amsterd. C. jours	pair.	ĸ
n fl. 250	328	I Imila		Id. 2 mois.	The same of the same of	П
» fl.500	868			Rotterd. C. jours.	1 ₁ 8 p.	R
Polog. Lots fl. 500	122 112			Id. 2 mois	The second of th	П
	156		A	Paris. C. jours.	pair.	1
Brésil. E. L. 1854.	73		P	Id. 2 mois	518 010 p.	1
Espagne. Ardoin. Dette pasive 1834.	23 112 3			Londres. C. jours.	39/11 1/2	
a différée	6 3.6	no live a	551	Id. 2 mois	3916	2
Danemarc. E. Not.	6 314		-	Francfort, G. jours	36 3116	10
Dito à L			-	Id. 5 mois	35 3 4	£
Ditto a D	73 314	Minima X	·	Bruxelles et Gand.	1 114 010	1
BRUXELLES, LE 7 DÉCEMBRE.						
Datta active 9 19	83 1.9	AND RESERVE		Para		

BRUXELLES LE 7 DÉCEMBRE	Dito à L	73 314	milyloga success	Bruxelles et Gand. 14 010					
Dette active 2 12 101 P Tapis. — Tapis. —	BRUXELLES, LE 7 DÉCEMBRE.								
Emp. Rotshchild. Fin courant. Emp. de 30 mill. Id. de 37 mil. Id. de 37 mil. Id. de 37 mil. Act. de la Soc. G. Emp. de Paris. S. de Comm. de c. B. de Belgique. C. de S. et Oise. Hauts-Fourneaux. Banque Foncière. Idem. Hornu. Flenu. Hornu. Sclessin. Soc. Nationale. Levant du Flenu. Ougrée. Sars-Longscham. Chamin de Fer. Vennes. St-Léonard. Chatelineau. Cherrin de Charl. Betteraves. Betteraves. Verrere de Charl. Tapis. Fer d'Ougrée. Mutualité. S. C. Bruges. Hutualité. S. C. Bruges. Houtourée. Mutualité. S. C. Bruges. Houtourée. Montoaux. Act. Réunies. Bormage. Houyoux. Papeterie. Lits de Fer. HF. Luxembourg Civile. Ch. de Fer de Col. Ch. de B., M. et B. Sars-Longscham. Chemin de Fer. Verreres. Betteraves. Betteraves. Passives. Brésil. E. de Roth.	Dette active 2 112	53 112							
Fin courant.	Emp. Rotshchild.		P						
Emp. de 30 mill. 92 1 4	Fin courant	10200 THE	100 10 500	Fer d'Ougrée					
Ind. de 37 mil Emp de 1852 (4) Act de la Soc. G Emp. de Paris S. de Comm. de c B. de Belgique C. de S. et Oise Hauts-Fourneaux Idem Flenu Flenu Soc. Nationale Levant du Flenu Ougrée Sars-Longsch am Chemin de Fer Vennes St-Léonard St-Léonard Verreries Bunneaux Monceaux Bormage Houyoux Papeterie Houyoux Bormage Houyoux Bormage Ch. de Fer de Col Ch. de Fer de Col Ch. de B., M. et B Asphalt Holl Dette active Losrenten inscrit Autriche. Métalliq . Naples. G. Falcon Espagne. Ardoin St-Léonard Prime à 1 mois Prime à 1 mois 1 lidem de 1854 Betteraves Verrer, de Charl Passives Brésil. E. de Roth	Emp. de 30 mill	92 114	- 1 (See)	Mutualité 105 314					
Act de la Soc. G. 750	Id. de 37 mil	70 58	P	S. C. Bruges.					
Act. Réunies Emp. de Paris S. de Comm. de c. B. de Belgique. C. de S. et Oise. Hauts-Fourneaux. Banque Foncière. Idem Flenu. Givile. Ch. de Fer de Col. Ch. de B., M. et B. Sclessin. Soc. Nationale. Levant du Flenu. Ougrée. Sars-Longscham. Chemin de Fer. Vennes St-Léonard. Chatelineau. Chatelineau. Chatelineau. Betteraves. Betteraves. Verrere, de Charl.	Emp de 1852 (4).	TO THE PARTY	71174	Monceaux					
Emp. de Paris	Act de la Soc. G.	730	A	Act. Réunies					
B. de Belgique. — Papeterie. — Lits de Fer. — Lits de Fer. — HF. Luxembourg Civile. — Herve. — Ch. de Fer de Col. — Ch. de Fer de Col. — Ch. de B., M. et B. — Ch. de B., M. e	Emp. de Paris	SELLIN	111	Borinage					
C. de S. et Oise. — Lits de Fer. — Lits de Fer. — Hauts-Fourneaux. — HF. Luxembourg Civile. — Herve. — Ch. de Fer de Col. — Herve. — Ch. de Fer de Col. — Ch. de B., M, et B. — Soc. Nationale. — Holl Dette active. — Losrenten inscrit. — Ougrée. — Autriche. Métalliq — Sars-Longscham. — Chemin de Fer. — Espagne. Ardoin. — St-Léonard. — Prime à 1 mois. — St-Léonard. — Prime à 1 mois. — Prime à 1 mois. — Prime à 1 mois. — Différée de 1851. — Passives. — Passives. — Betteraves. — Brésil. E. de Roth. —	S. de Comm. de c.	114	P	Houyoux,					
C. de S. et Oise. Hauts-Fourneaux. Banque Foncière. Idem Flenu Sclessin Soc. Nationale Levant du Flenu. Ougrée Sars-Longscham Chemin de Fer Vennes St-Léonard St-Léonard St-Léonard Setteraves Betteraves Betteraves Verrer. de Charl	B. de Belgique.	HER SOIL	111111111111111111111111111111111111111	Papeterie					
Habis-Fourneaux HF. Luxembourg Civile	C. de S. et Oise			Lits de Fer					
Banque Foncière. Civile. -	Hauts-Fourneaux.	The maint	110-1-19	HF. Luxembourg -					
Rerve. — Berve. — Ch. de Fer de Col. — Ch. de B., M. et B. — Asphalt. — Sclessin. — Holl Dette active. — Levant du Flenu. — Lorant du Flenu. — Lorant du Flenu. — Lorant du Flenu. — Holl Dette active. — Lorenten inscrit. — Autriche. Métalliq — Naples. C. Falcon. — Espagne. Ardoin. — Z5 5/8 Fin courant. — Prime à 1 mois. — 24 1/4 d. 1 Différée de 1851. — Passives. — Passives. — Passives. — Passives. — Passives. — Brésil. E. de Roth. —		11000101	TIS NO	Civile					
Fienu. — — — — — — — — — — — — — — — — — — —		14-9	11.	Herve					
Hornu		-		Ch. de Fer de Col.					
Sciessin. — Asphalt	Hornu	OF UT	-3 6	Ch. de B., M. et B.					
Levant du Flenu. Cugrée. Sars-Longscham. Chemin de Fer. Vennes. St-Léonard. Chatelineau. Verreries. Betteraves. Verrerre, de Charl, Losrenten inscrit. Autriche. Métalliq Naples. G. Falcon. Espagne. Ardoin. Fin courant. Prime à 1 mois. 24 1/4 d. 1 Différée de 1851. Passives. Brésil. E. de Roth.	Sclessin	La Real Land	11-5-1	Asphalt					
Levant du Flenu. Ougrée. Sars-Longscham. Chemin de Fer. Vennes. St-Léonard. Chatelineau. Verreries. Betteraves. Verrer, de Charl. Losrenten inscrit. Autriche. Métalliq Naples. G. Falcon. Espagne. Ardoin. Espagne. Ardoin. Prime à 1 mois. Différée de 1851. Lilem de 1854. Passives. Brésil. E. de Roth.		1 - D	1 10 17 19	Holl Dette active					
Sars-Longscham. — Naples. G. Falcon. — Chemin de Fer. — Espagne. Ardoin. 23 518 Vennes. — Prime à 1 mois. 24 114 d. 1 Chatelineau — Différée de 1831. — Verreries. — Idem de 1834. — Betteraves. — Passives. — Verrere, de Charl. — Brésil. E. de Roth. —			1111	The book of the state of the st					
Naples C. Falcon —		No.	12000	Autriche, Métallig -					
Vennes Fin courant Prime à 1 mois. 24 1 4 d. 1 Chatelineau Différée de 1851. Llem de 1854 Betteraves Passives Passives Brésil. E. de Roth		Introduction	APPEND OF	Naples. C. Falcon.					
Vennes	Chemin de Fer	-		Espagne. Ardoin. 23 518					
Chatelineau Différée de 1831, - Différée de 1831, -	Vennes	The state of	24 3 10	Fin courant					
Caatenneau	St-Leonard	Windson Land	115 1111/1 19						
Betteraves		-		Différée de 1831. —					
Verrer, de Charl. — Passives	verreries	OF THE PARTY	11 1 1 1 1 1 1 1	Idem de 1834					
T to		THOU !	1 11-11	Passives					
L'Esperance Rome. E. de 1854			STORE OF STREET						
	L'Esperance	SUPPLIES IN	11 -01-14	Rome. E. de 1854					

VIENNE, LE 30 NOVEMBRE.

Métalliques 5 p. c., 108 pp. - Actions de la Banque 1680. Imprimerie de J.-B. Nossent, rue du Pot-d'Or, n. 622, à Liége.